



Personnel temporaire



Ce que notre nouvelle offre globale signifie pour le personnel temporaire (groupes 1, 2 et 3)

Plus d'occasions pour le personnel temporaire d'obtenir un statut régulier

Cette offre prévoit de nouveaux postes de livraison de colis à temps partiel et à temps partiel flexibles, ce qui créera des emplois permanents avec des horaires. Ces postes offriront plus d'occasions au personnel temporaire de devenir membre du personnel régulier et de recevoir les mêmes avantages et droits que le personnel régulier actuel.

Le personnel temporaire actuel qui devient membre du personnel régulier (à temps plein ou à temps partiel) aura les mêmes droits que le personnel régulier actuel

- ✓ Les mêmes dispositions en matière de sécurité d'emploi
- ✓ Le même régime de retraite à prestations déterminées
- ✓ Les mêmes régimes d'avantages sociaux et de soins médicaux des personnes retraitées
- ✓ Les mêmes congés annuels (jusqu'à 7 semaines) et congés de préretraite
- ✓ La même indemnité de vie chère (IVC)
- ✓ La même grille salariale
- ✓ Le même remplacement du revenu pendant les congés du PAICD
- ✓ Les mêmes dispositions de congé et 13 jours de congé pour raisons personnelles

Le personnel actuel n'est pas touché par les changements pour les futures recrues

Notre nouvelle offre globale propose des changements pour les futures recrues qui ne touchent pas le personnel temporaire actuel.

Êtes-vous une employée ou un employé temporaire? Si c'est le cas, les changements proposés pour les futures recrues ne s'appliquent pas à vous. Si vous devenez membre du personnel régulier à l'avenir, vous recevrez les mêmes avantages et droits que le personnel régulier actuel.

Pour en savoir plus, consultez le site postescanada.ca/offres.